

Ce document a pour objet de vous détailler les évolutions techniques du logiciel Ovale pour la nouvelle campagne de délivrance des licences, sachant qu'il ne se substitue en rien aux Règlements Généraux de la F.F.R.

En cas de doute ou d'interrogation, nous vous invitons à contacter votre organisme régional qui, lui-même, pourra prendre attache avec la F.F.R. en cas de besoin.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*

### AJOUT DES QUALIFICATIONS « RS », « RDEDR », « CAL »

A l'étape 2 de la délivrance des licences, en application de l'article 233 des Règlements généraux de la FFR, deux qualifications ont été ajoutées.

La première se dénomme « Rugby Loisir sans plaquage – Option Santé », est identifiable en tant que « LICENCE JOUEUR » et a pour abréviation « RS ».

**ETAPE 2 : SELECTIONNER LES LICENCES DÉSIRÉES** ^

LICENCE JOUEUR *	<div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Aucune licence joueur</div>
LICENCE TECHNICIEN *	<div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Compétition</div>
LICENCE ARBITRE *	<div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Rugby Loisir avec plaquage adapté</div>
LICENCE REPRÉSENTANT FÉDÉRAL *	<div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Rugby Loisir sans plaquage</div>
LICENCE REPRÉSENTANT FÉDÉRAL *	<div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Rugby Loisir sans plaquage - Option Santé</div>
LICENCE REPRÉSENTANT FÉDÉRAL *	<div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Non</div>

TRANSMETTRE AU LICENCIÉ

L'obtention de cette qualification est conditionnée aux respects des obligations médicales prévues à l'article 234 des Règlements Généraux de la FFR, parmi lesquelles figure notamment la transmission d'une prescription médicale dont le canevas à faire compléter par le médecin sera téléchargeable directement sur le formulaire de demande de licence.

Prescription Médicale

Sélectionner...

Votre fichier doit faire 5 Mo maximum et doit être de type : .docx | .pdf | .jpg | .jpeg | .png

 **PRESCRIPTION MÉDICALE - RUGBY SANTÉ**

La seconde se dénomme « Représentant Départemental des EDR ». Cette dernière, bien qu'à distinguer du groupe des « DIRIGEANTS » au sens dudit article, est identifiable en tant que « LICENCE DIRIGEANT » avec le code « RDEDR ».

LICENCE DIRIGEANT \*

Oui

	QUALITÉ	CODE	DAT
<input type="checkbox"/>	Dirigeant fédéral	DF1	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Dirigeant régional	DR2	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Dirigeant départemental	DR3	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Dirigeant honoraire	DH	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Dirigeant d'association	DC4	Oui
<input type="checkbox"/>	Délégué sécurité	DST	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Délégué financier	DFF	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Médecin	MED	Oui
<input type="checkbox"/>	Profession paramédicale	PAR	Oui
<input type="checkbox"/>	Soigneur	SOI	Oui
<input type="checkbox"/>	Volontaire	VOL	Oui
<input type="checkbox"/>	Représentant Départemental des EDR	RDEDR	Oui

Enfin la troisième qualification nouvellement créée se dénomme « Capacitaire en Arbitrage du rugby Loisir », dont l'abréviation est « CAL » et a été intégrée en tant que « LICENCE ARBITRE ». Elle sera délivrable lors de la validation de la licence.

### DEPOT DE L'ATTESTATION RELATIVE A LA SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE L'ARRET CARDIAQUE ET AUX GESTES QUI SAUVENT

Un encart réservé à la transmission de l'attestation relative à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent a été ajouté pour toute demande de licence d'arbitre.

Attestation des gestes qui sauvent

Sélectionner...

Votre fichier doit faire 5 Mo maximum et doit être de type : .docx | .pdf | .jpg | .jpeg | .png

### AUTORISATION DANS LE CADRE DES CONTROLES ANTIDOPAGE

La FFR a intégré dans le formulaire de demande de licence et uniquement pour les personnes mineures sollicitant une licence « rugby compétition » (donc hors « Ecole de Rugby » et « Rugby loisir »), une case à cocher permettant aux représentants légaux de donner leur autorisation à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage pour réaliser tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prélèvement sanguin) dans le cadre des contrôles antidopage qu'elle diligente.

#### Autorisation de prélèvement sanguin - Agence française de lutte contre le dopage

Le code du sport fixe les règles relatives à l'organisation des contrôles anti-dopage. Il prévoit notamment que si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence (article R. 232-52).

J'autorise l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), en vertu de l'article R.232-52 du code du sport, à réaliser tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prélèvement sanguin) dans le cadre des contrôles antidopage diligentés par cette dernière.

- Oui
- Non (l'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L. 232-9-2 du code du sport et passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 4 ans de suspension)